

Instruction des Exigences d'Achats – Série Aéronautique

1 Objet :

Le présent document est applicable s'il est appelé dans la commande. Il définit les conditions générales qualité applicables pour la fabrication et la livraison de matériels destinés aux activités aéronautiques et spatiales. Il découle directement des exigences spécifiées de la norme EN 9100 V 2016 § 8.4.3.

Les exigences présentes dans chaque commande sont complémentaires du présent document. (Ex : code Article MGI, documents, traçabilité interne/externe).

Si des contradictions existent, les exigences de la commande sont prioritaires.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord formalisé entre MGI et le Fournisseur.

2 Système de Management de la Qualité :

Le Fournisseur a mis en place un Système de Management de la Qualité répondant à la norme EN 9100 ou, il s'engage à appliquer les exigences relatives à la fabrication Aéronautique, décrite dans cette norme aux commandes liées au document présent.

Le Fournisseur transmettra à MGI tous les justificatifs d'agréments, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité.

3 Conformité des fournitures :

Chaque livraison sera accompagnée de :

- L'engagement du Fournisseur sur la conformité des fournitures à tous les éléments transcrits dans la commande ainsi que du respect de toutes les exigences liées. Cet engagement sera formalisé dans une Déclaration de Conformité (DC) suivant le modèle 3 de la norme EN9163-2023.
- Des enregistrements des contrôles réalisés avant livraison (PV de contrôle, feuille de mesure,...) si demandés.

La date de fabrication sera indiquée sur l'article, le conditionnement, la déclaration de conformité

MGI, ses clients et/ou les autorités, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ou vérifications dans les locaux du Fournisseur (ou de ses propres sous-traitants) de la conformité des fournitures suivant les exigences spécifiées dans la commande.

En aucun cas, ces contrôles ou vérifications à la source ne déchargent le Fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences spécifiées, ni exclure un éventuel refus du produit par le client.

Si des contrôles par échantillonnage sont prévus, les critères d'acceptation des lots doivent être approuvés par MGI.

4 Communication

Le Fournisseur s'engage à communiquer dans les plus brefs délais toute information pouvant contrarier la bonne exécution de la commande.

Le Fournisseur demandera toute explication, confirmation ou complément d'information à MGI si des exigences ou des éléments de dossier ne semblent pas suffisamment explicites.

5 Revue de premier article

Sur demande d'MGI, des échantillons initiaux seront réalisés pour valider la conception des fournitures.

Sur demande d'MGI, une revue de premier article (dans le cas de fourniture / matériel nouveau, ou après une évolution de définition, de procédé, de lieu de fabrication,...) sera réalisée à l'occasion de la livraison du premier article de série. Cette revue sera réalisée conformément à la norme EN 9102.

6 Traçabilité et configuration du produit

Le Fournisseur sera capable de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture (définition, fabrication, contrôle, opérateurs, opérations, moyens), sa configuration (en développement, fabrication "jusqu'à la livraison") ainsi que les enregistrements attestant de sa conformité (déclaration de conformité, résultats d'analyse, DVI, ...).
Durée de l'exigence : voir paragraphe 12.

7 Travaux sous-traités

Le fournisseur s'engage à notifier à MGI tout changement de lieu de production et devra en obtenir son accord.

Le Fournisseur s'engage à informer MGI de toute mise en place de sous-traitance ainsi que de tout changement de sous-traitant.

Le Fournisseur répercutera à ses propres "sous-traitants" ces exigences. Il s'engage à livrer à MGI des fournitures réalisées (quel que soit le découpage industriel) par des "sous-traitants" respectant toutes ces exigences.

Lorsque des sous-traitants sont imposés par MGI (dans la commande, les documents appelés), le fournisseur ne peut s'adresser qu'à ceux-ci.

8 Maîtrise des procédés

Pour les produits "catalogue", le Fournisseur (fabriquant ou distributeur) s'engage à prévenir MGI de toute évolution modifiant l'aspect, les dimensions, la fonction ou la conformité de la fourniture par rapport à la commande. Toute évolution de la référence de l'article doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

9 Produit non conforme

Lorsque le Fournisseur juge qu'une non-conformité peut être acceptable, il transmet une demande de dérogation à MGI.

Les dérogations doivent être acceptées par MGI avant la livraison des matériels concernés.

Le Fournisseur s'engage par ailleurs à informer MGI dans le délai le plus court, de tout défaut découvert en cours de fabrication susceptible d'affecter la qualité des fournitures antérieurement livrées.

10 Conditionnement et transport

Chaque livraison sera réalisée de manière à faciliter au maximum, l'identification de toutes les fournitures, des éventuelles dérogations, des articles gérés à péremption, des précautions particulières de manipulation, ...

Les documents d'accompagnement, (DC, enregistrements,...) seront facilement accessibles sans ouverture des colis.

11 Moyens et matières propriété d'MGI

La propriété du client MGI (ex : pièces types, kits, outillage, ...) est identifiée, gérée, protégée, à disposition d'MGI, ... durant toute la durée des relations entre les deux entreprises. Le Fournisseur informera sans délai indu, MGI lorsqu'une anomalie sera détectée sur la propriété du client.

Lorsque des "pièces types" ont été mises en place par MGI, elles sont considérées comme des moyens de contrôle, et donc, sont gérées comme tels.

12 Archivage conservation des documents de Fabrication et de Contrôle

L'archivage de tous les documents du dossier de fabrication et de contrôle ainsi que de tous les enregistrements liés, est assuré pour une durée correspondant à la vie de l'équipement. A la fin des relations entre les deux entreprises, ou après dix ans, le Fournisseur doit ou peut transmettre les dossiers à MGI pour poursuite de la conservation.

13 Visites et audits Clients

Le Fournisseur permettra, à la DGAC, aux représentants d'MGI accompagnés le cas échéant par les Autorités et ou par son client, le libre accès à la partie de ses ateliers et postes de contrôle où sont fabriqués, essayés et contrôlés les fournitures relatives à l'exécution des commandes d'MGI. **Le Fournisseur mettra à disposition, toutes les informations documentées applicables et à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.**

14 Secret et propriété industriel :

Le Fournisseur doit respecter de façon rigoureuse l'obligation du secret industriel. Il est tenu notamment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les spécifications, formules, dessins ou détails de fabrication relatifs aux commandes d'MGI ne soient communiqués ou dévoilés à des tiers par lui-même, par ses employés ou par ses propres sous-traitants, sans accord écrit préalable d'un représentant autorisé d'MGI.

15 Pièces Contrefaites :

Conformément au §8.1.4 de la Norme EN 9100 V2016, Le fournisseur s'engage à planifier, mettre en œuvre, et Maîtriser des processus de façon appropriée pour prévenir l'utilisation de pièces contrefaites ou suspectées de L'être.

16 Sensibilisation :

Le fournisseur doit sensibiliser les personnes à :

- Leur contribution à la conformité des produits ou services délivrés
- Leur contribution à la sécurité du produit
- L'importance d'un comportement éthique dans l'organisme.
- La gestion et le risque de la présence de corps étranger ou débris ou élément, mécanique ou non, étant totalement étranger à une pièce ou un système mais capable de lui causer des dommages. (FOD*)

***Foreign Object Debris (FOD)** - (Débris de corps étranger) :

Toute substance ou article étranger n'appartenant pas à l'aéronef et son périmètre ou composant, présent dans l'avion et non monté susceptible de causer des dommages.

Foreign Object Damage (FOD) - (Dommages créés par un corps étranger) :

Tout dommage, incident ou contamination créée par des débris de corps étrangers pouvant affecter la sécurité et/ou les performances de l'avion.

Exigences d'Achats spécifique à l'Aéronautique

Réf : EXI ASD

Indice C
Mise à jour : 21/11/2024

17 MATRICE DE CONFORMITE AUX EXIGENCES QUALITE MGI

Exigences d'Achats spécifique à l'Aéronautique aux fournisseurs et sous-traitants à retourner par mail à mcourgeon@chantreuilmecanique.fr

EXI ASD IND A	Fabricant / Sous-Traitant	Revendeur	Application	Observations
2 – Système du Management de la Qualité	A	A		
3 – Conformités des Fournitures :	A	A		
Bon de Livraison	A	A		
Déclaration de Conformité	A	A		
Contrôles et Vérification	A	NA		
4 - Communication	A	A		
5 – Revue 1 ^{er} Article	A	NA		
6 – Traçabilité et Configuration du produit	A	A		
7 - Produits sous Traités	A	A		
8 – Maitrise des Procédés	NA	A		
9 – Produits non Conformés	A	NA		
10 – Conditionnement et Transport	A	A		
11 – Moyens et Matières Propriétés d'MGI	A	NA		
12 – Archivage – Conservation	A	A		
13- Visites et Audits	A	A		
14- Secret et Propriété industriel	A	NA		
15- Pièces contrefaites	A	NA		
16- Sensibilisation	A	NA		

A: Applicable NA: Non Applicable **Application** : C = conforme, PC = partiellement conforme, NC = non conforme
Pour PC et NC : case observations à remplir impérativement

Fournisseur	Email	Nom	Qualité	Visa